



ECOLE DE LA SALLE SAINT VINCENT

5 rue des Augustins

57000 METZ

Téléphone : 03 87 75 35 02

Télécopie : 03 87 75 08 41

Courriel : [primaire@dlsmetz.net](mailto:primaire@dlsmetz.net)

# Si De La Salle m' était conté



## ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

### Sous Contrat d'Association avec L'Etat

*Placée sous la tutelle des Frères des Ecoles Chrétiennes, notre école est ouverte à tous ceux celles et ceux qui, sans distinction d'origine, d'opinion, de croyance, souhaitent **une pédagogie fondée sur les valeurs chrétiennes de L'Evangile.***

Si l'enseignement est gratuit, une contribution est demandée aux familles pour couvrir divers frais (fonctionnement, entretien, amortissement des bâtiments, charges du personnel...). Toutefois, cette contribution familiale ne doit pas être un obstacle à l'inscription d'un élève. Le Chef d'Etablissement peut envisager toutes dispositions particulières à l'encontre des familles présentant des difficultés particulières.

*Notre Institution continue l'œuvre d'éducation dans l'esprit de St Jean Baptiste de La Salle (1651-1719), fondateur de l'Institut des Frères en 1680.*

Tout en étant partenaire du Grand Service Public d' Education, notre établissement entend **promouvoir l'éducation globale** des élèves qui nous sont confiés, y compris dans leur dimension religieuse : par la formation à la liberté, à la responsabilité, au goût de l'effort et au sens des autres, par la perspective chrétienne de l'enseignement, par le témoignage d'une communauté éducative s'efforçant de vivre l'Evangile au quotidien.

*Etablissement Catholique d'Enseignement, elle veut aussi offrir la possibilité d'une éducation chrétienne dans un climat de loyauté, de respect d'autrui, d'entraide, de discipline librement consentie.*

De La Salle St Vincent appartient au réseau éducatif lasallien regroupant en France 180 établissements et qui scolarise 100 000 élèves.

Notre école quant à elle compte 380 élèves répartis en 15 classes (2 CM2 sur le site de Queuleu et 13 autres classes au Centre Ville dont 4 classes maternelles).

L'école scolarise des élèves d'environ 70 communes.

## HISTORIQUE

<b>DATES</b>	<b>EVENEMENTS</b>
<i>1747-1797</i>	<i>250 ans de présence à Metz</i>
<i>1747</i>	<i>Ouverture d'une 1<sup>ère</sup> Ecole près de la place St Louis</i>
<i>1789</i>	<i>Départ des Frères à La Révolution Française</i>
<i>1817</i>	<i>Retour des Frères qui ouvrent 4 écoles à Metz</i>
<i>1858</i>	<i>Ouverture de l' Ecole professionnelle Saint-Augustin 5 Rue des Augustins</i>
<i>1918</i>	<i>Réouverture de l'Ecole St-Vincent</i>
<i>1929</i>	<i>Le Président POINCARE permet aux Frères de développer leurs écoles comme ils le désirent.</i>
<i>1939</i>	<i>410 élèves à St-Vincent. Classes primaires et préparation au Brevet Elémentaire.</i>
<i>1969</i>	<i>L'école St-Augustin s'installe à De La Salle Metz-Queuleu</i>
<i>1990</i>	<i>Accueil de l' Ecole St-Vincent 5 rue des Augustins</i>

### Les projets réalisés depuis 2004 (liste non exhaustive)

- Auto-Evaluation / Mise en projet et réécriture du règlement intérieur
- « Ensemble et par association » avec tous les partenaires extérieurs y compris les enfants avec des réunions d' élèves- délégués élus par leurs pairs.
- Grands rassemblements (marché de Noël, fête de fin d'année, célébrations religieuses, journée d'intégration, dates anniversaires, ...)
- Spectacles montés, classes transplantées, sorties éducatives à thèmes, aménagements de jeux dans la cour, ...)
- Aide aux devoirs, soutien scolaire
- Club-ateliers Péri-Educatifs 12-13H (Chorale, jeux de société, psychomotricité, arts plastiques, ...)
- Activités sportives (piscine, basket, poney, judo, ...)
- Activités artistiques (mini concerts, décors, expos, ...)
- Activités culturelles (initiation à l'Anglais dès la Moyenne Section, utilisation des TICE, lecture d'images, devoir de mémoire, liens intergénérationnels, concours de lecture, ...)
- Actions caritatives (opérations jouets, SOS biberons, aides aux populations en détresse, ...)

## UN ETABLISSEMENT PORTEUR DE FOI ET D' ESPERANCE

*Nous croyons que le projet éducatif lasallien peut être le ciment d'une harmonie entre tous les membres de la communauté éducative stimulée par l'équipe d'animation pastorale. Nous croyons aussi que foi, fraternité et service sont les trois axes essentiels de notre démarche et de la mission lasallienne, qu'ils sont animés par l'esprit et permettent de construire la personne et dire Dieu.*

En effet, à l'Institution De la Salle règne un climat de confiance et d'esprit d'équipe, tant dans les relations entre professeurs et dans les relations entre membres du personnel, que dans les relations entre professeurs et personnels, qui n'hésitent pas à communiquer entre eux, et à développer à l'égard des élèves et de leurs familles, des actions de solidarité et de soutien y compris dans l'épreuve (maladie ou décès).

### *Au service des enfants*

C'est à ce titre, c'est-à-dire au service des enfants , que nous avons le devoir de former des hommes pour demain :

- aider les enfants à se forger une identité,
- les rendre prêts à affronter le monde à venir,
- les rendre autonomes, responsables et acteurs de leur avenir,
- leur inculquer les valeurs de tolérance et de respect,
- les former à construire un sens à leur vie.

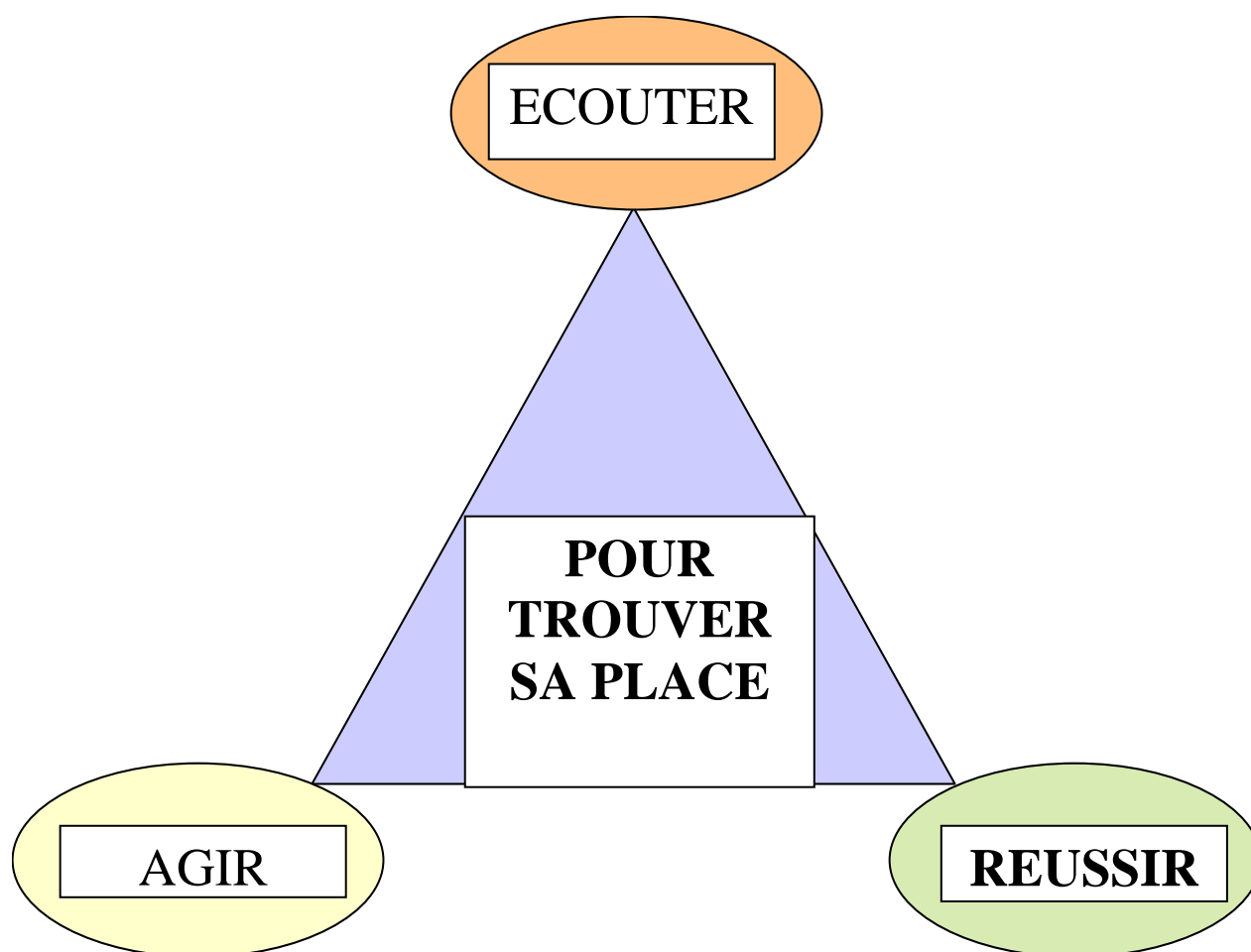
**Pour ce faire, l'encadrement et l'accompagnement semblent deux maîtres mots. L'écoute est un autre élément de réponse.**

*Temps de l'Avent et Noël, Arbre de Noël, entrée en Carême, Semaine Sainte, Fête de Saint Jean-Baptiste de la Salle, Temps de prière et Temps spirituels, repas de début et de fin d'année, repas des enseignants et personnels, sorties, voyages organisés ; les occasions ne manquent pas et nourrissent une bonne ambiance à caractère plutôt « familial ».*

# Politique d'École en faveur de la réussite des élèves

(en lien avec le *SOCLE COMMUN* des Connaissances et des Compétences)

## INTITULE DU PROJET d'ÉCOLE 2007-2010



## **QUELQUES EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR**

### **FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

L'assiduité scolaire constitue pour les élèves une obligation légale. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite des parents. En cas d'absence imprévisible (maladie, accident), le secrétariat doit en être informé avant 9 H 00 du matin.

Le jour de son retour à l'école, l'élève présentera à son enseignante un mot signé des parents indiquant le motif de l'absence.

Les absences sont consignées chaque demi-journée sur un registre d'appel tenu par l'institutrice. Le directeur signale à l'inspecteur d'Académie le nom des élèves ayant manqué la classe 4 demi-journées au cours du même mois sans motif légitime.

En cas d'absences prolongées pour raison de maladie et uniquement pour cela, les familles prendront contact avec leur enseignant qui leur transmettra le travail effectué en classe durant la période considérée.

Après une maladie contagieuse, un certificat médical autorisant le retour de l'enfant à l'école sera exigé.

### **DISCIPLINE GENERALE ET TENUE**

Les rapports entre les membres de la communauté éducative doivent être empreints de respect mutuel et de courtoisie. Les élèves se feront une obligation de manifester politesse et déférence à l'égard de tous les enseignants et de tous les membres du personnel, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Ceci englobe le respect du travail d'autrui, des objets personnels de leurs camarades comme le matériel de la collectivité.

Une tenue simple et correcte (vêtement, coiffure) est exigée des élèves. Aucune excentricité (type piercing, jeans troués, boucles d'oreilles pour les garçons, vernis à ongles, mèches dans les cheveux, lacets ouverts, casquettes portées à l'envers.../etc sont à proscrire.

Les élèves veilleront à ce que leurs gestes, paroles et comportements manifestent toujours leur souci de dignité personnelle et de respect de la personne des autres.

L'éducation est l'affaire de tous : tout éducateur a le droit et le devoir d'interpeller n'importe quel élève en situation répréhensible.

### **Les INTERDITS**

En application de la législation, les animaux, mêmes tenus en laisse ou dans les bras, ne peuvent être admis dans l'école. De même, l'usage du tabac est interdit, y compris dans la cour. Idem pour les balles ou ballons durs, les bicyclettes, les trottinettes qui n'ont pas leur place dans l'établissement en dehors de séances d'éducation physique spécifiques.

La détention d'argent, d'objet précieux, de montres qui sonnent, de baladeurs, transistors et magnétophones, game-boy, de portables sont à proscrire.

Si ces objets personnels venaient tout de même à apparaître, ils seraient immédiatement confisqués temporairement et remis ensuite aux familles.

En aucun cas, l'établissement ne pourra être tenu responsable de vols ou de dégradations commis au préjudice d'élèves ayant enfreint cette consigne.

Tout commerce ou troc à l'intérieur ou aux abords de l'école est également interdit.

Il est également interdit de confier des médicaments à un enfant. L'enseignant n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants, même avec ordonnance. En cas de traitement médical annuel (asthme par ex), un protocole d'accord est élaboré entre la famille, l'enseignant et le médecin scolaire, afin d'autoriser l'enseignante à conserver et donner un traitement dans la classe.

Il est interdit de rapporter à l'école tout objet représentant un danger individuel et collectif ou sans utilité scolaire

Idem pour la pratique des jeux présentant un danger pour soi-même ou pour autrui.

Il est interdit de remonter dans les classes et de circuler dans les couloirs sur les temps de pause, en interclasses sans autorisation.

## **SANCTIONS**

Le règlement s'adresse à tous et doit être respecté par tous.

Cependant les contraintes de la vie en groupe et le souci d'éducation imposent dans les faits, l'existence d'encouragements, de réprimandes et de sanctions.

Les sanctions les plus ordinaires consistent en travaux supplémentaires imposés par les institutrices quand elles constatent un manque de travail ou de sérieux. Certaines sanctions peuvent prendre la forme de Travaux d'Intérêt Général.

Dans le cas d'une faute grave ou d'une récidive, l'élève reçoit un avertissement du Directeur. Il sera communiqué par écrit aux parents et pourra être accompagné d'une retenue. Le troisième avertissement de l'année scolaire pourra être accompagné d'une exclusion de trois jours après que la famille ait été prévenue.

Pour manque de travail ou discipline, une retenue peut être donnée par l'institutrice. Un billet de retenue sera remis à l'élève qui devra le faire signer par ses parents qui seront ainsi avertis à l'avance. Les retenues ont lieu le mercredi matin exclusivement.

Certains actes particulièrement graves sont du ressort du Conseil de Discipline qui prononcera une exclusion temporaire ou définitive. Le renvoi définitif d'un élève relève de la seule autorité du Chef d'Etablissement. Le Conseil de Discipline se compose du Chef d'Etablissement, de certains membres de l'équipe éducative, d'un représentant des Parents d'élèves. Certains actes relèvent du Conseil d'Education qui ne prononce pas d'exclusion mais impose un engagement écrit sous forme de contrat de comportement et une réparation.

Sont considérées comme fautes graves : absentéismes, vols, fraudes, tricheries, dégradations, brutalités, agressions physiques ou verbales, manque de respect, paresse prolongée, refus de travail, absences injustifiées.

## **DELEGUES D' ELEVES**

Les délégués d'élèves sont les représentants des élèves de leur classe auprès du Chef d'établissement. Ils sont élus par leurs pairs, apportent toute suggestions concernant la vie scolaire. Ils informent leur classe de toutes leurs activités en tant que responsables, doivent participer à la réunion du « quoi de Neuf » et suscitent des initiatives.

Dans chaque classe, l'enseignante organise en début d'année l'élection des délégués d'élèves. Chaque classe élit deux délégués et un suppléant.

# CONCLUSION

Partir des réalités du terrain, tenter de trouver en équipe éducative des réponses aux besoins des enfants et des jeunes de ce temps. Tel est un des incontournables sans lequel aucune stratégie, aucun dispositif ne peut être convenablement échafaudé.

De quelle façon ? Par le biais d'innovations, d'un relationnel sans cesse à travailler entre l'ensemble des membres de la communauté éducative et surtout peut-être par une étape fondamentale de purification personnelle du regard qui souligne ce qui est beau et bien dans l'établissement.

Bref, un regard positif qui apaise, qui rassure au lieu de condamner, ou de se détourner !

De quoi ont besoin ces jeunes confiés par les familles si ce n'est que les éducateurs que nous sommes leur témoignent confiance et amour en les sollicitant par les « services » proposés et en leur offrant une reconnaissance, la place à laquelle ils ont droit dans un cadre apaisant empreint de sécurité et de sérénité.

Quels seront nos perspectives d'avenir et nos priorités au sein de l'établissement et du réseau lasallien et les réponses qui seront apportées aux attentes légitimes des jeunes au moyen de dispositifs déjà mis en place qu'il nous faut évaluer, réajuster, adapter aux nouveaux besoins en fonction de la conjoncture et de la commande institutionnelle ?

Dans une société où les valeurs se sont peu à peu délitées, où l'autorité est plus que jamais bafouée, les institutions mises à mal, repensons l'Education Lasallienne comme un des leviers d'une nouvelle évangélisation et d'une re-scolarisation d'élèves pour lesquels les familles viendront frapper à notre porte, dans le respect des cœurs, des esprits et autres croyances.

Que les « Lasalliens » dépositaires du précieux héritage des Frères et relayée de plus en plus par des laïcs aient le courage de répondre aux défis éducatifs de notre temps en retrouvant des intuitions pédagogiques à l'instar du Père Fondateur et en faisant principalement du service des pauvretés affective, matérielle, culturelle, sociale, intellectuelle, psychologique et spirituelle la cible déterminante de leurs innovations et de leurs engagements.

## QUELQUES PHOTOS



Figure 1 : St Jean-Baptiste de La Salle et les premiers Frères



Figure 2 : La Fresque



Figure 3 : En cours d'Anglais



Figure 4 : En Bibliothèque